



**CHARLEROI**  
POLICE  
ADMINISTRATIVE

## **VILLE DE CHARLEROI**

### **Arrêté de police portant sur l'interdiction de pénétrer dans les bois, parcs, espaces verts situés sur l'ensemble du territoire communal en raison d'un avertissement météorologique code jaune vent**

**Le BOURGMESTRE,**

**Vu l'urgence,**

Vu les articles 133 § 2 et 135 § 2 de la Nouvelle loi communale ,

Vu l'article 106 du règlement général de police arrêté par le conseil communal du 02 septembre 2019, modifié le 24 juin 2024 et publié le 9 juillet 2024 ,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ,

Considérant que l'Institut Royal Météorologique de Belgique a diffusé un avertissement le 21/10/2025 portant sur l'activation du code jaune sur la Province du Hainaut, à partir du 23/10/25, en raison de rafales de vent exposant localement à des risques de dégâts et perturbation du trafic ,

Qu'en effet, cet avertissement prévoit à partir du 23/10/25 dès 08h jusqu'au 24/10/25 02h, des vents forts ,

Que des rafales de vent pouvant atteindre au moins 90km/h sont attendues dans plusieurs zones du territoire, pouvant causer des dégâts importants ,

Que l'avertissement prévoit un éventuel passage en code orange dont, le cas échéant, l'activation sera confirmée ,

Considérant qu'il appartient au bourgmestre de prendre les mesures ponctuelles nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publique ,

Considérant qu'il est impossible de cibler avec certitude où ces fléaux de la nature s'abattront ,

Considérant l'imprévisibilité de cet événement et l'urgence d'agir pour préserver la sécurité de la population ,

Considérant qu'il est impératif de prendre des mesures préventives pour garantir la sécurité et la sûreté de la population ,

Que par précaution, il est nécessaire d'interdire temporairement l'accès et la circulation dans tous les bois, parcs, espaces verts situés sur le territoire de la Ville de Charleroi à partir de 08h00 le 23/10/2025 jusqu'à 12h00 le 24/10/2025 ,

Qu'en raison de l'interdiction d'accès aux bois, parcs, espaces verts sur le territoire communal de Charleroi, tous les événements prévus sur ces sites seront annulés ou reportés ,



**CHARLEROI**  
POLICE  
ADMINISTRATIVE

Qu'également, les événements extérieurs, accueillant des structures provisoires (chapiteaux, structures gonflables, tonnelles, ) planifiés sur le territoire communal de Charleroi devront être annulés ou reportés ,

Vu le caractère existant de la menace et l'urgence de la situation ,

**DECIDE :**

**Article 1**

Le présent arrêté est applicable à Charleroi, **du 23/10/2025 à 8h00 jusqu'au 24/10/2025 à 12h00 ;**

**Article 2**

Pendant la période spécifiée à l'article 1, l'accès et la circulation dans tous les bois, parcs, espaces verts sur l'ensemble du territoire de Charleroi sont strictement interdits. Les lieux concernés sont répertoriés en annexe du présent arrêté.

Toutefois, considérant qu'il est impossible de cibler avec certitude où ces fléaux de la nature s'abattront, l'accès au bois et espaces verts est fortement déconseillé.

**Article 3**

Pendant la période spécifiée à l'article 1, les événements prévus dans les bois, parcs, espaces verts sur l'ensemble du territoire devront être annulés ou reportés à une date ultérieure. En cas d'annulation, la cellule événement de la Ville de Charleroi contactera les organisateurs pour les en informer et leur proposer de reporter l'événement à une date ultérieure.

**Article 4**

Les événements extérieurs accueillant des structures provisoires (chapiteaux, structures gonflables, tonnelles, ) planifiés pendant la période spécifiée à l'article 1 sur le territoire communal de Charleroi, devront être annulés ou reportés à une date ultérieure. En cas d'annulation, la cellule événement de la Ville de Charleroi contactera les organisateurs pour les en informer et leur proposer de reporter l'événement à une date ultérieure.

**Article 5**

L'interdiction d'accès et de circulation dans les lieux répertoriés en annexe de cet arrêté sera matérialisée, dans la mesure du possible, par l'apposition du présent arrêté de police aux entrées officielles des lieux visés en annexe. Un exemplaire du présent arrêté sera également disponible à la consultation aux valves de l'hôtel de Ville et publié sur le site internet et réseaux sociaux de la commune de Charleroi afin d'assurer la plus large diffusion possible.



**CHARLEROI**  
POLICE  
ADMINISTRATIVE

**Article 6**

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté sont passibles de peines de police.

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à compter de sa notification.

Fait à Charleroi, le

**22 OCT. 2025**

Publié le

Le Bourgmestre,



**CHARLEROI**  
POLICE  
ADMINISTRATIVE

Annexe 1 Liste des parcs, bois du territoire de Charleroi concernés par l'interdiction d'accès et de circulation

- Parc Reine Astrid – Bd Audent - 6000 - Charleroi
- Parc Depelsenaire – Bd Albert Defontaine - 6000 Charleroi
- Parc Hiernaux – Sq Hiernaux - 6000 Charleroi
- Parc Lambert – R Casimir Lambert - 6000 Charleroi
- Parcs de la Vieille Place – R de la Vieille - Place Rue Zénobe Gramme - 6001 Marcinelle
- Parc Ligny – R de Marbais - 6001 Marcinelle
- Bois du Prince - Av des Muguets 16 - 6001 Marcinelle
- Parc communal de Couillet – Pl Basile Parent - 6010 Couillet
- Parc Elio Ivan – R Joseph Wauters - 6020 Dampremy
- Parc communal de Marchienne-au-Pont – R Georges Tourneur / R de Beaumont - 6030 Marchienne- au-Pont
- Parc Nelson Mandela – Pl Albert 1er – 6031 Monceau-sur-Sambre
- Parc du musée de la Photographie – Av Paul Pastur 11 - 6032 Mont-sur-Marchienne
- Les jacinthes de la Serna – R du Bosquet – 6040 Jumet
- Parc Bivort – R Joseph Bivort / R Maximilien Wattelar - 6040 Jumet
- Parc Sadin – Ch de Bruxelles / R Rogier - 6040 Jumet
- Parc de Gosselies – R du Spinois / R St Roch - 6041 Gosselies
- Parc Gobbe – R Chausteur - 6042 Lodelinsart
- Parc Appaumée de Ransart – R Appaumée – 6043 Ransart
- Le jardin didactique et les serres de Ransart – R Appaumée - 6043 Ransart
- Parc Hembise – R Sous-le-Bois / Rue de Heigne - 6044 Roux
- Parc Misonne – R des Hayettes - 6060 Gilly
- Parc Gustave - Sénecharles – R des Hayettes - 6060 Gilly